

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE CAMPENEAC
Séance du 21 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un novembre à vingt heures et cinq minutes, le Conseil municipal de la Commune de Campénéac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de Campénéac, sous la présidence de Madame RENAUDIE Hania, Maire.

Date de Convocation : 15 octobre 2024.

Présents : RENAUDIE Hania, Maire - GABARD Bruno - LE MOIGNE Nolwenn - NOEL Pierre - LARGEAU Chantal - SAVIGNE Pascal - WHITE Cécile - DRAGON Sandra - JUGEL Stéven - MOUNIER Benoit - MAHIEUX Jérémy - GRANDVALLET Chantal - DELERUE David (arrivé à 20h15) - PONGERARD Pascale - DELOURME Jean-Pierre - DENIS Stéphane.

Absents excusés : Mme ALIX Mathilde ayant donné pouvoir à Mme MORIN DIEGO – Mme PICARD Laurence ayant donné pouvoir à M. DELOURME Jean-Pierre.

Secrétaire de séance : Pascale PONGERARD.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 19

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2024/080

Objet : Approbation du résultat de l'enquête publique portant sur le zonage d'assainissement des eaux pluviales.

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipulent que les communes doivent définir les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ; et les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement- après enquête publique.

Madame le Maire explique que ce zonage des eaux pluviales a pour effet de définir sur les bassins versants les modes de gestion des eaux pluviales à mettre en place.

Madame le Maire explique ensuite que l'étude de zonage des eaux pluviales a été élaborée en cohérence entre les zones constructibles du PLU et les possibilités de gestion afin de présenter cette étude dans une enquête publique conjointe.

Madame le Maire rappelle que cette étude a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de la MRAe le 6 juillet 2023 qui a abouti à une demande d'élaboration d'une évaluation environnementale le 30 août 2023.

L'évaluation environnementale a été déposée le 15 novembre 2023 et un accord tacite a été émis en février 2024.

L'enquête publique s'est déroulée du 6 mai 2024 au 5 juin 2024 conjointement au PLU, soit pendant une période de 30.5 jours consécutifs.

Le commissaire enquêteur a rendu ses conclusions. Celui-ci émet un avis favorable à l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales.

Envoyé en préfecture le 27/11/2024

Reçu en préfecture le 27/11/2024

Publié le

ID : 056-215600321-20241127-DEL_2024_080-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède alors à un vote dont les résultats sont les suivants :

Présents : 18

Pour : 19

Votants : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Majorité absolue : 10

Suffrages exprimés : 19

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le zonage d'assainissement des eaux pluviales.
- **Informe** que le zonage est tenu à disposition du public.
- **Donner pouvoir** à Madame le Maire pour signer tout document rendant exécutoire le zonage d'assainissement des eaux pluviales.
- **Dit** que le présent zonage sera annexé au PLU.

Pour copie conforme,

Hania RENAUDIE,
Maire.

Madame Cécile WHITE,
Secrétaire de séance.

